

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE RÉAUX SUR TRÈFLE
PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

Convocation du 19 Février 2026 – Transmise le 19 Février 2026 – Affichée le 19 Février 2026

Le quatre mars deux mil vingt six à vingt heures , le Conseil Municipal de la Commune de RÉAUX SUR TRÈFLE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTHELOT, Maire.

Étaient présents : Mrs BERTHELOT P - BROTEAU G - DESTOUCHES R - DOUMERET F - FERCHAUD F - GUEDON CH - GUILLOT Y - KORN S - MARIAU S - ROY G
Mmes BERTIN D - HEULIN C - PIERRE S- RIVIÈRE V -

Absents excusés : -Mr PERAULT P - Mme MITAULT M-

Absents : Mrs CRESPO A - METOYER JC - NOEL C –

Madame Valérie RIVIERE est élue secrétaire de séance à l'unanimité. Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 8 janvier 2026,

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>Délibération étudiée en séance</u>	<u>Objet</u>
D20260006	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
D20260007	Tarifs de location de la salle communale à Saint Maurice de Tavernole
D20260008	Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies
D20260009	Impayés de loyers
D20260010	Remboursement de forfaits téléphoniques
D20260011	Loyers Multiservices période Avril 2026
D20260012	Projet géothermie choix d'une maîtrise d'œuvre travaux de surface

1-Délibération – N°D20260006 : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

- Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif	Service administratif
	Adjoint administratif principal	
	Rédacteur	
Technique	Adjoint technique	Service technique
	Adjoint technique principal	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

- Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Clause de sauvegarde

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2- Délibération N°D20260007 : TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE A SAINT MAURICE DE TAVERNOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle communale située à Saint-Maurice-de-Tavernole, révisés le 22 janvier 2025 suite à une demande de location journalière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

*Fixe comme suit les tarifs qui s'appliqueront à compter du 15 mars 2026 :

- **Pour les habitants de la commune de Réaux sur Trèfle :**

- 67 € - salle chauffée – 1 jour
- 100 € - salle chauffée – le week-end ou 2 jours
- 54 € - salle non chauffée – 1 jour
- 80 € - salle non chauffée – le week-end ou 2 jours

- **Pour les habitants et associations hors commune de Réaux sur Trèfle :**

- 107 € - salle chauffée – 1 jour
- 160 € - salle chauffée- le week-end ou 2 jours
- 87 € - salle non chauffée – 1 jour
- 130 € - salle non chauffée – le week-end ou 2 jours

- **Pour les associations communales :**

- 50 € - salle chauffée – 1 jour
- 75 € - salle chauffée – le week-end ou 2 jours
- 34 € - salle non chauffée – 1 jour
- 50 € - salle non chauffée – le week-end ou 2 jours.

*Fixe le montant de la caution à 1000 €.

3- DELIBERATION N°D20260008 : DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FÊTES ET CEREMONIES

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

4- DELIBERATION N°D20260009 : IMPAYÉS DE LOYERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, plusieurs locataires de la commune ne sont pas à jour dans le paiement de leurs loyers, malgré plusieurs relances. Monsieur le Maire précise que pour certains des échéanciers ont été mis en place par la trésorerie, mais ces derniers ne sont pas respectés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-reconnait la nécessité de mandater un commissaire de justice pour entreprendre un commandement de payer et ci nécessaire des procédures d'expulsions en cas de non paiement de celui-ci .

-charge Monsieur le Maire de toutes démarches administratives découlant de cette décision,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la Commune.

5-DELIBERATION N°D20260010 : REMBOURSEMENT DE FORFAITS TELEPHONIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un changement d'opérateur téléphonique, l'ancien opérateur ORANGE de la commune de RÉAUX SUR TRÈFLE, a transmis deux chèques de remboursement partiel d'un montant de 27,48 € (vingt sept euros et quarante huit centimes) et d'un montant de 10,60€ (dix euros et soixante centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les montants du remboursement partiel de l'opérateur ORANGE exposé ci-dessus par Monsieur le Maire s'élevant à 27,48 € (vingt sept euros et quarante huit centimes) et d'un montant de 10,60€ (dix euros et soixante centimes).

La recette sera inscrite à l'article 7588 du budget communal.

6- DELIBERATION N°D20260011 : LOYERS MULTISERVICES PÉRIODE AVRIL 2026

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la panne de la pompe à chaleur permettant de chauffer le multiservices sis 22 a Rue de Haute-Saintonge-au bourg- à Réaux-commune de Réaux sur Trèfle, l'activité de ce multiservices a été fortement impactées durant ce début d'année 2026.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de ces circonstances, de faire un mois de loyer gratuit et de ne pas appeler le loyer du mois d'Avril 2026 d'un montant de 598,98 TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de ne pas appeler le loyer du mois d'Avril 2026 pour un montant de 598,98 TTC,

7- DELIBERATION N°D20260012 : PROJET GÉOTHERMIE CHOIX D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE SURFACE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025, relative au lancement de la procédure de Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) pour une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un doublet géothermique dans le cadre du projet de chauffage par géothermie de la salle des fêtes polyvalent l'hiver et de la piscine de plein air en été situées au 5 route du stade à Réaux commune de RÉAUX SUR TRÈFLE.

Cette mission consiste à réaliser les équipements de surface pour amener la source d'énergie dans la chaufferie collective actuelle et dimensionner les équipements nécessaires à la production de chaleur des sites existants.

Le principe du projet est de réaliser une boucle tempérée permettant de mutualiser les forages pour l'ensemble des bâtiments considérés et véhiculer de l'eau géothermique (non chauffée) dans de simples canalisations (non calorifugées).

Monsieur le Maire présente alors les cinq propositions d'offres reçues.

- SOCOTEC SMART SOLUTIONS = 14 500,00 € HT

Agence Atlantique
27 avenue Victor Louis Bachelard
17300 ROCHEFORT

- BATIMGIE = 20 616,00€ HT

16 rue François Cevert
Bat Layon
49000 ANGERS

- ILAO = 12 500,00€ HT

8 B rue des Greffières
CS 10051
17140 LAGORD

- ITF = 9 800,00€ HT

8 rue de Belgique
17138 PUILBOREAU

- MANERGY = 26 286,00€ HT

1 rue Sejourne
94000 CRETEIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- retient la proposition la mieux disante de la SOCOTEC SMART SOLUTIONS sis à Agence Atlantique 27 avenue Victor Louis Bachelard 17300 ROCHEFORT pour la somme de 14 500€ HT
- charge Monsieur le Maire de toute démarche administrative et de la signature de tout document découlant de cette décision
- les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits au budget 2026 de la commune.

Point sur la préparation du bureau de vote du dimanche 15 mars 2026 :

Permanences de 8h 13h : Mme RIVIERE Valérie, M DESTOUCHES Rodolphe et M FERCHAUD François

Permanences de 13h 18h : M BERTHELOT Patrick, Mme HEULIN Christine et Mme BERTIN Danièle

Point sur le personnel communal

Point sur les locataires de la commune

Point sur les commerces communaux

Étude de devis pour la toiture de la salle CCS et l'ancienne mairie de St Maurice de Tavernole

Points sur les demandes en matière d'urbanisme

- Questions diverses :

Point sur le Totem des commerces de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,

Valérie RIVIERE



Le Maire

Patrick BERTHELOT



